

CHARTRE DES UTILISATEURS DES SYSTÈMES D'INFORMATION DU LFI TOKYO

Adoptée par le Conseil d'établissement du 22 juin 2020

Préambule

La présente charte a pour objectif de définir les règles d'utilisation des moyens et systèmes informatiques en réseau du Lycée français international de Tokyo (LFI Tokyo), fondation de droit japonais appartenant au réseau de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger (AEFE).

La présente charte s'applique à tous les utilisateurs du système d'information (ou SI) du LFI Tokyo, quel que soit leur statut. Le non-respect des principes établis ou rappelés par la présente charte pourra donner lieu à une limitation ou une suppression de l'accès aux services, à des sanctions disciplinaires prévues dans les règlements en vigueur dans l'établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur au Japon.

La présente charte est portée à la connaissance de tous les utilisateurs.

Article 1 - Définitions

Les expressions « système d'information » ou « SI » recouvrent l'ensemble des ressources matérielles, logicielles, applications, bases de données et réseaux de télécommunications, pouvant être mis à disposition par le LFI Tokyo.

L'expression « ressources informatiques » recouvre les ordinateurs, les téléphones, l'informatique nomade, tels que les smartphones, les ordinateurs portables, les tablettes, les consoles et tout autre appareil susceptible de se connecter au réseau du LFI Tokyo. Il est également un des éléments constitutifs du système d'information.

Le LFI Tokyo dégage toute responsabilité quant au matériel et contenu informatique appartenant en propre aux utilisateurs.

Le terme d'« utilisateur » recouvre toute personne de la communauté scolaire, ses invités et ses collaborateurs ayant accès aux ressources du système d'information du LFI Tokyo.

Il s'agit notamment :

- des élèves et personnels du LFI Tokyo ;
- de tout prestataire ayant contracté avec le LFI Tokyo
- de tout stagiaire ayant contracté une convention de stage avec le LFI Tokyo
- de toute personne invitée à intervenir au LFI Tokyo.

Article 2 – Objet

Le bon fonctionnement d'un système d'information suppose le respect des dispositions législatives et réglementaires, notamment le respect des règles visant à assurer la sécurité, la performance des traitements et la conservation des données.

Dans cet esprit, la présente charte a pour objet de définir les règles d'usages et de sécurité que le LFI Tokyo et chacun des utilisateurs s'engagent à respecter : elle précise les droits et devoirs de chacun.

Article 3 - Engagements du LFI Tokyo

Le LFI Tokyo porte à la connaissance de l'utilisateur la présente charte.

Le LFI Tokyo met en œuvre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du système d'information, la protection des utilisateurs et de leurs données personnelles.

Le LFI Tokyo facilite l'accès des utilisateurs aux ressources du système d'information. Les ressources mises à leur disposition sont à usage pédagogique, éducatif ou professionnel.

Article 4 - Engagements des utilisateurs

Les utilisateurs s'engagent à respecter les règles d'usage et de sécurité de la législation japonaise et du LFI Tokyo et ainsi à utiliser les ressources du système d'information dans le respect des lois relatives à la propriété littéraire et artistique ; dans le respect des lois relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ; dans le respect des règles relatives à la protection de la vie privée et notamment du droit à l'image d'autrui.

Les utilisateurs reconnaissent et acceptent que l'utilisation du système d'information du LFI Tokyo a pour objet exclusif de mener des activités à caractère pédagogique, éducatif ou professionnel.

Article 5 – Conditions d'accès et règles d'utilisation des ressources du système d'information

5.1- Accès au système d'information

L'utilisation des ressources du système d'information du LFI Tokyo et la connexion d'un équipement externe au système d'information sont soumises à autorisation des administrateurs et les données sont présumées à caractère pédagogique, éducatif ou professionnel dès lors qu'elles sont accessibles depuis le SI du LFI Tokyo.

L'utilisateur est informé que :

- Ses codes d'accès constituent une mesure de sécurité destinée à éviter toute utilisation abusive ou malveillante des ressources du système d'information.
- Ses accès sont définis par le LFI Tokyo en fonction de son statut.
- Chaque utilisateur peut se voir attribuer un ou plusieurs codes d'accès aux ressources du système d'information. Ces codes d'accès peuvent être constitués d'un identifiant unique et nominatif attribué par le LFI Tokyo et d'un mot de passe choisi par l'utilisateur et connu de lui seul.

Afin d'assurer la sécurité des accès aux ressources du système d'information, l'utilisateur doit :

- Garder strictement confidentiel(s) son (ses) code(s) d'accès et ne pas le(s) dévoiler à un tiers. L'utilisateur est responsable de l'utilisation qui est faite de ses codes d'accès, leur divulgation volontaire à un tiers engage sa responsabilité pénale et civile.
- Respecter les règles usuelles concernant les mots de passe : l'utilisateur est responsable de ses identifiants, il ne doit pas les communiquer à une tierce personne ; un changement périodique est conseillé ; la diversification des mots de passe est également conseillée ; le mot de passe doit être complexe (chiffres + lettres + caractères spéciaux).
- Respecter les consignes de sécurité et les règles relatives aux codes d'accès, en particulier :
 - ne pas utiliser les codes d'accès d'un autre utilisateur, ni chercher à les connaître ;
 - s'interdire d'accéder ou de tenter d'accéder à des ressources du système d'information pour lesquelles il n'a pas explicitement reçu d'habilitation ;
 - ne pas connecter directement au système d'information des matériels autres que ceux confiés ou autorisés par les administrateurs
 - n'utiliser dans le cadre des différentes missions que le matériel fourni par le LFI Tokyo ou autorisé préalablement par le LFI Tokyo. En ce qui concerne le matériel n'appartenant pas au LFI Tokyo, ce dernier ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de dégradation ou de vol du dit matériel, ni tenu responsable des contenus ou utilisations dans le cadre du SI du LFI Tokyo.
 - autant que possible, éviter d'utiliser des clés USB et des disques durs externes sur les ordinateurs du LFI Tokyo excepté pour les services administratifs dans le cadre des sauvegardes (les clés sont utilisées uniquement sur les ordinateurs du LFI Tokyo), les utilisateurs privilégieront l'usage des espaces de stockage en ligne.
- S'engager à ne pas apporter volontairement des perturbations au bon fonctionnement des ressources du système d'information, que ce soit par des manipulations anormales du matériel (par exemple, débrancher un câble réseau), ou par l'introduction de logiciels parasites connus sous le nom générique de virus, chevaux de Troie, bombes logiques, logiciels d'écoute réseau, etc.
- Afin d'assurer la sécurité des accès aux ressources du système d'information, le LFI Tokyo est tenu de :
 - Veiller à ce que les ressources ne soient accessibles qu'aux personnes habilitées ;
 - Supprimer, désactiver ou modifier les codes d'accès dès que la situation le justifie, notamment en cas de non-respect de la charte ; ou sur demande ou après validation par la direction.

5.2 - Utilisation des ressources

L'utilisateur est responsable du stockage de ses données.

L'utilisateur s'engage à ne pas stocker des fichiers personnels (livres ou musiques numérisés, documents vidéos, fichiers exécutables -cracks, keygen etc.-, ou tout autre document numérique pour lequel le LFI Tokyo n'a pas acquis les droits) sur le disque de l'ordinateur, les serveurs ou sur tout autre support de stockage mis à la disposition de l'utilisateur dans le cadre de son activité pédagogique ou professionnelle.

Le LFI Tokyo dégage toute responsabilité quant au matériel et contenu informatique appartenant en propre aux utilisateurs.

L'utilisateur, lors de son départ du LFI Tokyo, est responsable de la destruction de son espace de données. La responsabilité du LFI Tokyo quant à la conservation de cet espace ne pourra être engagée à cet effet.

5.3 - Utilisation des logiciels, données et applications

Dans le cadre de l'établissement, les utilisateurs s'engagent à :

- ne pas consulter, détenir, diffuser et importer des données à caractère pornographique, pédopornographique, d'incitation à la discrimination, à la haine ou à la violence ou présentant un caractère raciste, discriminatoire ou de harcèlement;
- ne pas télécharger, reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies, sons, musiques, vidéos ou autres créations protégées par le droit de propriété intellectuelle, en particulier le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits ;
- ne pas consulter, diffuser, supprimer, altérer des informations ou données détenues par le LFI Tokyo ou d'autres utilisateurs sans leur autorisation, quand bien même ceux-ci ne les auraient pas explicitement protégées ; cette règle s'applique également aux conversations privées de type messagerie électronique dont l'utilisateur n'est le destinataire ni directement, ni en copie.
- Ne pas installer, télécharger ou utiliser volontairement sur le système d'information :
 - des logiciels non autorisés par le LFI Tokyo ou non conformes aux missions du LFI Tokyo
 - des logiciels ou progiciels dont les droits de licence n'ont pas été acquittés, ou ne provenant pas de sites de confiance, ou sans autorisation du LFI Tokyo
 - des versions d'essai ou d'évaluation de logiciels sans autorisation du LFI Tokyo
 - des codes ou logiciels malveillants
- ne pas désinstaller ou modifier les logiciels installés sur son poste de travail ;
- ne pas réaliser des copies de logiciels soumis à licence (exceptées les copies de sauvegarde) ni mettre ces logiciels à disposition d'une tierce personne par l'intermédiaire du réseau ;
- ne pas contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel autorisé ;
- respecter la politique de sécurité et appliquer les règles et procédures en vigueur lors de toute manipulation de données extraites du système d'information.
- ne pas divulguer les données personnelles d'autres utilisateurs de l'établissement (personnels, élèves, familles).

5.4 - Utilisation d'Internet

5.4.1 - Accès à Internet

L'utilisation d'Internet est soumise à la législation en vigueur au Japon et les chartes des différents fournisseurs d'accès à Internet s'appliquent.

Dans l'enceinte de l'établissement, tout accès à internet par un utilisateur doit respecter la législation et les chartes en vigueur au LFI Tokyo.

Les connexions à Internet établies grâce aux ressources du système d'information mises à disposition par le LFI Tokyo sont réputées avoir un caractère pédagogique et professionnel. Le LFI Tokyo, ainsi que les différents fournisseurs d'accès à Internet, peuvent rechercher les connexions afin de les identifier et de les contrôler conformément aux dispositions prévues par la loi japonaise.

Le LFI Tokyo filtre et interdit l'accès à certains sites, il peut procéder au contrôle des sites visités et des durées d'accès correspondantes (ex : limitation de la bande passante vers des sites de téléchargement). Ce contrôle doit se faire après validation du chef d'établissement ou sur requête du chef d'établissement et information de la commission informatique.

5.4.2 - Téléchargement ou transfert de fichiers

Tout téléchargement ou transfert de fichiers, notamment de vidéos, de sons ou d'images, sur Internet doit s'effectuer dans le respect des droits de propriété intellectuelle.

Le LFI Tokyo se réserve le droit de limiter le téléchargement de certains fichiers pouvant se révéler volumineux ou présenter un risque pour les ressources du système d'information (virus susceptibles d'altérer le bon fonctionnement du SI du LFI Tokyo, codes ou logiciels malveillants, programmes espions, etc.).

Article 6 - Communication électronique

6.1 - Adresses électroniques

Le LFI Tokyo met à la disposition de tous les personnels et de tous les élèves du secondaire une boîte à lettres électronique nominative lui permettant d'émettre et de recevoir des messages électroniques. L'utilisation de cette adresse nominative est à usage pédagogique et professionnel et de la responsabilité de l'utilisateur.

L'aspect nominatif de l'adresse électronique constitue le simple prolongement des coordonnées administratives : il ne retire en rien le caractère pédagogique ou professionnel de la messagerie.

Une adresse électronique, fonctionnelle ou organisationnelle, peut être mise en place pour un utilisateur ou un groupe d'utilisateurs pour les besoins du LFI Tokyo. Les adresses nominatives ne peuvent pas être partagées entre plusieurs utilisateurs.

La gestion des listes de diffusion, désignant une catégorie ou un groupe d'utilisateurs, relève de la responsabilité du LFI Tokyo : ces listes ne peuvent être créées ni utilisées sans autorisation explicite du chef d'établissement, en considération du respect de la législation japonaise sur la protection des données personnelles.

L'utilisateur est informé que le LFI Tokyo pourra prendre des mesures de type conservatoire sur les comptes de messagerie lorsque la situation le justifie (exemple : blocage de compte en cas de suspicion de compromission, d'usage illicite ou contraire aux dispositions de la présente charte).

6.2 - Contenu des messages électroniques

Tout message est réputé pédagogique, éducatif ou professionnel sauf s'il comporte une mention particulière et explicite indiquant son caractère privé ou s'il est stocké dans un espace privé de données.

Pour préserver le bon fonctionnement des services, le LFI Tokyo se réserve le droit de mettre en place des limitations (suspension du compte, retrait des listes de diffusion...), dont les termes seront précisés et portés à la connaissance de l'utilisateur par le LFI Tokyo.

Les messages comportant des contenus à caractère illicite sont interdits, quelle qu'en soit la nature.

Le LFI de Tokyo n'exerce aucun contrôle éditorial sur les messages envoyés et reçus dans le cadre de la messagerie électronique. L'utilisateur le reconnaît et l'accepte. Le LFI de Tokyo ne pourra, de ce fait, être tenu pour responsable des messages échangés.

6.3 - Émission et réception de messages

L'utilisateur doit s'assurer de l'identité et de l'exactitude des adresses des destinataires des messages.

Il doit veiller à ce que la diffusion des messages soit limitée aux seuls destinataires concernés, eux-mêmes en petit nombre, afin d'éviter les diffusions de messages en masse, l'encombrement inutile de la messagerie ainsi qu'une dégradation du service.

Il convient d'utiliser avec modération et discernement des fonctions 'CC' et 'CCI' (copie à / copie cachée).

6.4 - Statut et valeur juridique des messages

Les messages électroniques échangés avec les tiers peuvent, au plan juridique, former un contrat.

L'utilisateur doit, en conséquence, être vigilant sur la nature des messages électroniques qu'il échange, au même titre que pour les courriers traditionnels.

Chaque utilisateur doit mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages pouvant être indispensables ou simplement utiles en tant qu'éléments de preuve.

6.5 - Durée de vie d'un compte de messagerie après le départ de la personne

Lorsqu'un personnel quitte le LFI Tokyo, il peut avoir accès à son compte de messagerie et aux services associés, pendant un délai de six mois. Ce délai passé, le compte et les données liées à celui-ci seront supprimés.

Article 7 - Devoir de signalement et d'information

L'utilisateur doit avertir son responsable ou le RSI (Responsable des Systèmes d'Information) du LFI Tokyo de toute anomalie ou dysfonctionnement constaté. Il signale également à son responsable ou au RSI (Responsable des Systèmes d'Information) du LFI Tokyo toute possibilité d'accès à une ressource qui ne correspond pas à son habilitation.

Article 8 - Exploitation et contrôle des ressources du système d'information

L'utilisateur est informé que :

- pour effectuer la maintenance corrective, curative ou évolutive, le LFI Tokyo se réserve la possibilité de réaliser des interventions (le cas échéant à distance) sur les ressources du système d'information ;
- toute action de prise en main à distance (principalement sur les postes de travail) doit obligatoirement être précédée d'un accord de l'utilisateur ;
- toute information bloquante pour le système ou générant une difficulté technique d'acheminement à son destinataire, sera isolée et le cas échéant supprimée ;
- l'utilisation des ressources du système d'information peut donner lieu à une analyse des fins statistiques, de traçabilité réglementaire ou fonctionnelle, d'optimisation, de sécurité ou de détection des abus. Cette analyse doit faire l'objet d'une validation par le chef d'établissement au RSI ou d'une demande écrite et motivée du chef d'établissement avec copie à la commission informatique, et leur trace doit être conservée par le RSI et présentées à la commission informatique.

Par obligation légale, le LFI Tokyo met en place un système de journalisation des usages des ressources du système d'information, tels que les accès Internet, la messagerie et les données échangées dont les données seront conservées conformément à la loi japonaise.

Les personnels chargés des opérations de contrôle des systèmes d'information sont soumis au strict respect de la confidentialité des données et informations auxquelles ils ont accès et ne peuvent les partager avec aucun autre personnel ni groupe ou organisation du LFI Tokyo – sauf avec leur hiérarchie dans le cadre de leurs missions – ni personne ou entité extérieure au LFI Tokyo. En revanche, ils doivent communiquer à leur hiérarchie toute information qui met en cause le bon fonctionnement technique et juridique du LFI Tokyo.

Article 9 - Nétiquette (règles de conduite et de politesse)

Dans les échanges électroniques, tout utilisateur doit respecter les règles suivantes :

- saluer son destinataire au début et la fin d'un message ;
- être bref, clair et concis ;
- ne pas ajouter, sans l'accord des participants à la conversation, de personne en cours d'échanges en laissant l'intégralité des échanges précédents. Si une personne doit être ajoutée à une conversation le sujet doit être présenté de façon concise, les échanges précédents résumés si leur contenu est nécessaire et le contexte précisé. Le détail des échanges précédents ne doit pas être connu de la nouvelle personne. Idem pour les transferts de messages.
- ne pas ajouter de personne en cours d'échanges en la mettant en copie cachée
- ne pas mettre de personne en copie cachée sans en avertir les autres destinataires qui ne sont pas en copie cachée
- éviter les majuscules dans le corps du message (donne l'impression de crier) ;
- éviter les fichiers joints trop lourds et privilégier les liens vers des espaces de stockage
- privilégier le format texte brut (plutôt que HTML)
- éviter les "répondre à tous"

L'extinction des vidéoprojecteurs est un point de vigilance qui doit mobiliser tous les personnels qui les utilisent.

Aucune réponse à un mail ne peut être exigée en dehors des horaires d'ouverture normaux du LFI Tokyo. Sauf urgence, il est préconisé d'éviter l'envoi de mails notamment professionnels en soirée, le week-end ou pendant la période de congés ; la programmation d'envoi peut être privilégiée.

La sollicitation du service informatique pour tout incident ou toute demande d'assistance doit se faire exclusivement par l'outil de gestion des demandes d'intervention (<http://assistance.lfitokyo.org> en 2019-2020).

Article 10 - Rappel des principales lois et réglementations applicables

10.1 Loi sur la protection de la vie privée

Toute divulgation d'information sur la vie privée d'autrui peut être sanctionnée

10.2. Loi sur la protection des données personnelles

La collecte et l'utilisation des données personnelles se réalisent conformément aux dispositions de la loi relative à la protection des données personnelles (loi n°57 en 2003).

En particulier, le consentement de l'utilisateur est requis préalablement à la collecte de ses données personnelles et l'utilisateur doit être dûment tenu informé de l'affectation de ses données. Il en est de même lorsqu'il peut y avoir une modification substantielle de leur utilisation.

En cas de transfert à un tiers, le consentement préalable et exprès de l'utilisateur est requis également.

En tant que gestionnaire des données personnelles, le LFI de Tokyo s'engage à gérer les données personnelles de manière appropriée et à mettre en place les mesures contre les fuites ou accès frauduleux.

Tout utilisateur dispose d'un droit d'accès, de modification et de suppression de ses données personnelles en s'adressant à : informatique@lfitokyo.org.

10.3 - Propriété intellectuelle

Le LFI Tokyo rappelle que l'utilisation des ressources du système d'information implique le respect de ses droits de propriété intellectuelle ainsi que ceux de ses partenaires et plus généralement, de tout tiers titulaire de tels droits.

En conséquence, chaque utilisateur doit :

- utiliser les logiciels dans les conditions des licences souscrites ;
- ne pas reproduire, copier, diffuser, modifier ou utiliser les logiciels, bases de données, pages web, textes, images, photographies ou autres créations protégées par le droit d'auteur ou un droit privatif, sans avoir obtenu préalablement l'autorisation des titulaires de ces droits.
- ne pas diffuser d'images des personnels ou élèves éditées sur les sites ou réseaux sociaux de l'établissement sans leur accord

Les utilisateurs sont conscients du caractère délictueux de la copie et de la contrefaçon de logiciels et des sanctions pénales applicables.

Le droit à l'auteur doit être respecté pour toutes les productions originales du LFI Tokyo.

10.4 – Droit à l'image

La publication de photographies de personnes identifiables ne peut se faire sans que les personnes concernées aient signé une autorisation préalable.

Les utilisateurs s'interdisent de copier ou de reproduire les photos ou vidéos se trouvant sur le site Internet du LFI de Tokyo.

Lors de l'usage de visioconférences, aucune captation n'est autorisée sans l'accord des personnes participantes ou représentées.

10.5 - Usage du droit de publication

Les utilisateurs s'engagent à respecter la réglementation en matière de droit de publication. Ils veilleront notamment au respect des droits d'auteur, du régime juridique des licences publiques et de la législation liée aux documents écrits et audiovisuels : chaque utilisateur devra s'assurer qu'il a le droit d'imprimer, copier ou diffuser les documents qu'il propose et qu'il a l'intention de stocker.

10.6 - Prévention de l'intrusion non-autorisée dans les systèmes d'information

Le LFI Tokyo rappelle qu'il est interdit à tout utilisateur du LFI Tokyo de s'introduire de façon non autorisée dans un système informatique aux termes notamment de la loi japonaise sur l'interdiction de l'accès non-autorisé à des ordinateurs ("Act on Prohibition of Unauthorized Computer Access")

Article 11 - Sanctions

L'utilisateur est passible de sanctions dans les cas suivants :

- non-respect des règles précédemment définies dans la présente charte ainsi que des modalités définies dans les guides d'utilisation éventuellement établis par le LFI Tokyo et portés à la connaissance des personnels.
- abus dans l'utilisation du système d'information à des fins non professionnelles.

Dans ces cas de figure, les sanctions applicables à l'utilisateur sont :

- la suspension, suppression ou limitation des accès et droits d'utilisation du système d'information.
- les poursuites disciplinaires et pénales prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur (loi japonaise et Règlement intérieur des personnels du LFI Tokyo et Règlement intérieur des élèves du LFI Tokyo).

Par ailleurs, la personne juridiquement responsable, à savoir le chef d'établissement, pourra, sans préjuger des poursuites ou procédures de sanctions pouvant être engagées à l'encontre des ~~personnels~~ utilisateurs concernés, limiter les usages par mesure conservatoire soit sur mandat de la commission informatique, soit en application de l'article 5 de la Convention qui lie la Fondation du LFI Tokyo et l'AEFE.

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent document annule et remplace tous les autres documents ou chartes relatifs à l'utilisation des ressources du système d'information.

La présente charte a été validée par le conseil d'établissement du LFI Tokyo le 22/06/2020 et est applicable à compter du 01/09/2020.

Les références à la réglementation japonaise seront à ajouter à cette charte.